

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents :

Mme JOUBLIN Sylvie, M. ANIÉRE Jean-Marc, adjoints, Mme ROBERT Evelyne, Mme ENGELMANN Nadine, M. CHEVRIER Hervé, DONABEDIAN Eddy, M. BURÉ Jean-Luc

Etait excusée : M. LYTTON Stephen qui donne pouvoir à M. ANIERE, Mme PETIT Carole, Mme ARCHIERI Martine qui donne pouvoir à Mme JOUBLIN.

Secrétaire de séance : Mme ENGELMANN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	8 + 2 pouvoirs	10

**Date de convocation
13 juin 2014**

**Date d'affichage
13 juin 2014**

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU DELEGUE ET DE 3 SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DELIBERATION 1/JUIN 2014

M. LYTTON, ressortissant européen ne peut participer à cette élection ni être délégué, ni être suppléant, son pouvoir n'est donc pas pris en compte pour cette délibération.

Composition du bureau électoral :

- M. Olivier BERTRAND, Maire
- M. Edouard DONABEDIAN et Mme Evelyne ROBERT, les 2 plus âgés de l'assemblée
- M. Hervé CHEVRIER et M. Jean-Luc BURE, les 2 plus jeunes de l'assemblée

Election du délégué

Après avoir fait appel des candidatures, et procédé au vote, il a été dénombré 9 votants.

Nul : 1

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

BERTRAND Olivier : 8 voix

M. Olivier BERTRAND est proclamé élu au 1^e tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des 3 suppléants

Après avoir fait appel des candidatures, et procédé au vote, il a été dénombré 9 votants.

Nul : 0

Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
ROBERT Evelyne : 8 voix
CHEVRIER Hervé : 8 voix
BURE Jean-Luc : 7 voix
DONABEDIAN Edouard : 1 voix
PETIT Carole : 1 voix

Mme Evelyne ROBERT est proclamée élue au 1^e tour et a déclaré accepter le mandat.
M. Hervé CHEVRIER est proclamé élu au 1^e tour et a déclaré accepter le mandat.
M. Jean-Luc BURE est proclamé élu au 1^e tour et a déclaré accepter le mandat.

**CLIMATISATION DE LA BOULANGERIE
DELIBERATION 2/JUIN 2014**

Après consultation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les devis de l'entreprise TORTORA pour l'installation d'une climatisation dans le magasin pour un montant de 7342.70 € HT et l'installation d'une climatisation dans le laboratoire de pâtisserie pour un montant de 4 401.00 € HT.

La facture sera réglée sur le budget du commerce.

L'amortissement du matériel sur 15 ans reviendrait à 65 €/ mois, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le loyer du commerce de 30 € HT par mois à compter de l'installation de la climatisation et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant. Cette installation devrait être faite d'ici 15 jours.

Une pergola sera installée aux frais des locataires et sera leur propriété, elle devrait être installée dans une semaine.

**VOTE D'UN AVENANT POUR LE BATIMENT DU COMMERCE
DELIBERATION 3/JUIN 2014**

Le Maire soumet au conseil un avenant pour les travaux en limite de propriété sur le système de puits et longrines ainsi que les moins values sur la superficie du carrelage posé :

- entreprise SEBILLAUT lot 2 : 4 725 € HT

Après délibération, le Conseil accepte cet avenant à l'unanimité et autorise le maire à procéder à sa signature.

Après le règlement de cette dernière facture et des indemnités des architectes, les subventions vont pouvoir être réclamées.

**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DU COMMERCE
DELIBERATION 4/JUIN 2014**

Le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts sont insuffisants et qu'il convient de procéder aux modifications suivantes :

D article 2313 Constructions en cours	- 12 000 €
D article 2135 Installations générales, agencement	+ 12 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

**LOCATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE-EPICERIE, DE LA GRANGE ET
CHANGEMENT D'AFFECTATION DU LIEU DE VIE
DELIBERATION 5/JUIN 2014**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Yves BERTHOU, qui soumet un projet d'ouverture d'un « bar - petite crêperie - restauration rapide » et souhaite louer les locaux de l'ancienne boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à M. BERTHOU pour la location de l'ancien commerce et de la grange, afin qu'il puisse demander s'il est éligible pour des subventions pour le matériel nécessaire à son installation. Le changement d'affectation du lieu de vie sera discuté ultérieurement.

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ANCIENNE BOULANGERIE ET
DEMANDE DE SUBVENTIONS
DELIBERATION 6/JUIN 2014**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention de 50% au Conseil Régional avec le contrat LEADER pour les travaux d'installation de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite dans la grange de l'ancienne boulangerie, aux vues des devis reçus en plomberie et maçonnerie, pour un montant global de 7757.43 € HT

**REGLEMENT DU TENNIS
DELIBERATION 7/JUIN 2014**

Madame Nadine ENGELMANN et Messieurs Jean-Luc BURE et Steve LYTTON sont nommés référents du tennis

Le conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement suivant pour le tennis municipal.

L'abonnement annuel est valable du 1^e avril au 31 mars quel que soit la date de souscription.

Tout joueur évoluant sur le court doit être en possession d'un badge.

ARTICLE 1. : Pour avoir accès au court de tennis municipal, il faut souscrire un abonnement soit annuel, mensuel (badge avec photo ou étiquette nom obligatoire) ou journalier (badge avec une durée de validité). Cet abonnement est à souscrire en mairie toute l'année, sauf en été pendant les jours de fermeture de la Mairie ou vous pouvez vous adresser au camping.

Il conditionne le prêt de la clé du court et la possibilité de réservation par la pose de 2 badges par heure de jeu.

Les tarifs sont disponibles en Mairie.

ARTICLE II : Pour jouer, il faut impérativement apposer deux badges sur le panneau de réservation. Il est mis à la disposition des joueurs deux panneaux dans le local, l'un est affecté à la réservation du court pour les semaines paires, l'autre est affecté à la réservation pour les semaines impaires. Il est interdit de déplacer les badges sur l'heure suivante.

Au cas où 3 ou 4 joueurs abonnés veulent jouer ensemble, il doit y avoir sur le panneau, les badges de deux joueurs présents sur le court. Dans ce cas, la réservation du cours est limitée à 2 heures.

Les réservations restent valables pour toute l'heure, quelque soit le retard des joueurs. Les joueurs précédents peuvent continuer à jouer mais doivent quitter le cours dès que des joueurs arrivent.

Il est possible de mettre son badge en réserve dans la colonne des 22 H.

Pour éviter que des heures soient systématiquement réservées sur chaque semaine aux mêmes horaires, chaque dimanche le tableau de la semaine écoulée doit être libre de tout badge et les réservations ne peuvent être faites sur ce tableau qu'à partir du lundi matin.

ARTICLE III : Il est interdit de bloquer une heure par l'apposition d'un seul badge.

ARTICLE IV. : L'accès au tennis n'est possible qu'aux joueurs en tenue et chaussures de sport. Un comportement correct est exigé.

ARTICLE V : Dans l'enceinte des courts, il est strictement interdit d'admettre des animaux, des voitures d'enfants, des sièges autres que ceux prévus par la réglementation.

Il est interdit d'y manger, d'y fumer, de boire de l'alcool (bière etc), y compris du cola (cette boisson détériore la peinture des courts), et d'y abandonner des détritrus (une poubelle est à votre disposition).

ARTICLE VI : En fin de partie les joueurs doivent veiller à fermer la porte du court.

ARTICLE VII : Un parking est prévu pour les véhicules.

ARTICLE VIII : Aucun autre jeu que le tennis n'est autorisé sur le court. La pratique du tennis ballon est formellement interdite.

ARTICLE IX : Il est rappelé que les adhérents mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il est conseillé à ces derniers d'accompagner leurs enfants de moins de 8 ans

ARTICLE X : La municipalité se réserve le droit de :

- déplacer les badges stationnant abusivement sur le tableau.
- d'expulser toute personne n'ayant pas satisfait à l'observation du présent règlement et de prononcer son exclusion temporaire. Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des amendes.
- de verbaliser et de poursuivre en justice toute personne ayant causé des dégradations à cet endroit.

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES 8/JUIN 2014
--

Le conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement suivant pour la salle des fêtes

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle des fêtes par les associations et particuliers.

1. Dispositions générales de location de la salle :

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser le local communal à titre ponctuel doivent en faire une demande écrite auprès de la Mairie d'ARCY SUR CURE ;

Une option peut être posée sur simple appel téléphonique à la Mairie, qui doit être confirmée par courrier pour les particuliers ou une fiche pré-établie de réservation de salle pour les associations. La réservation prendra effet qu'à partir de ce moment là.

La réservation est confirmée par la Mairie par retour de courrier et signature du contrat de location par les deux parties, joint en annexe au présent règlement .

L'affectation de la salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants à la manifestation. *Pour des raisons de sécurité*, en aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle soit 100 personnes.

Tout utilisateur particulier ou association d'une salle communale devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes).

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité définis dans les conditions particulières et ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.

2. Conditions générales d'utilisation

Avant chaque utilisation, l'occupant devra prendre connaissance des diverses consignes et notamment de sécurité.

La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouve, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, la personne responsable est soit le président, soit le représentant signataire du contrat.

Pour toute location, un état des lieux sera fait avant et après utilisation.

A la remise des clefs, l'utilisateur devra remettre un chèque de caution de 500€ qui ne sera pas encaissé, contre remise d'un récépissé. La caution sera restituée au locataire le lendemain suivant l'utilisation de la salle après restitution des clefs.

Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

Après la manifestation, la salle et l'ensemble des locaux devront être rendus propres et le matériel mis à disposition devra être rangé à l'état initial, faute de quoi, un forfait de nettoyage pourra être demandé d'un montant de 100€ (payable sur facture et après réception d'un courrier notifiant l'état de malpropreté constaté dans la salle).

3. Hygiène et sécurité

HYGIENE

La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux. Le nettoyage intégral de la salle et du matériel, du local cuisine et des sanitaires incombe à l'utilisateur qui fournira les produits nécessaires.

Le matériel doit être nettoyé et rangé comme indiqué à la remise des clefs. Il convient de ne pas traîner le matériel et le mobilier sur le sol pour éviter sa dégradation.

L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs prévus à cet effet, ou, s'ils sont déjà pleins, vers d'autres conteneurs pouvant les accueillir.

SECURITE

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.

Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent restées libres d'accès et dégagées. Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la Mairie.

Toute défectuosité électrique doit être signalée sans délai à la mairie.

4. Fonctionnement

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de baisser le niveau sonore après 1 heure du matin et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur. Afin d'éviter du bruit à l'extérieur, les portes et les fenêtres devront restées fermées dans la mesure du possible.

Le fonctionnement des buvettes est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer en Mairie environ 15 jours avant la manifestation.

Le chauffage étant programmé, il est interdit de toucher les commandes, sauf la marche forcée en cas de besoin. Dans un souci d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes.

En aucun cas le mobilier ne doit être utilisé à l'extérieur.

Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières.

Le stationnement aux abords de la salle doit respecter le code de la route.

5. Dégâts

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge du demandeur (responsable de l'association ou particulier)

En cas de vandalisme, il s'ensuivra des pénalités à l'encontre de l'association ou du particulier. Ces pénalités, laissées à l'appréciation de M. le Maire en fonction de l'importance des dégâts constatés et pourront être d'un montant de tout ou partie de la caution ou plus. Il pourra s'en suivre l'interdiction d'utilisation des salles communales à l'avenir.

6. Dispositions finales

M. le Maire veillera à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2014.

Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.

**CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR
DELIBERATION 9/JUIN 2014**

Après consultation, auprès de 3 sociétés, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de MILLOT REPROGRAPHIE pour la location d'un photocopieur couleur d'occasion KONICA MINOLTA pour un coût de location de 60 € HT par mois et avec un contrat d'entretien et de service pour un montant de 0.0137 € HT / page noir et blanc et 0.09 € HT / page couleur.

Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat de location pour 5 ans avec MILLOT REPROGRAPHIE.

Des renseignements seront pris pour la connexion du photocopieur à l'ordinateur.

**FIXATION DU TARIF POUR LES COPIES COULEUR FAITES PAR LES
ASSOCIATIONS
DELIBERATION 10/JUIN 2014**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 0.20 € TTC la copie couleur A4 faites par les associations de la commune. Un code sera attribué à chaque association qui en fera la demande. La facturation fera l'objet d'une émission de titre une ou 2 fois par an en fonction du volume effectué.

La copie en noir et blanc reste gratuite, les associations fournissant toujours leur papier.

**DEMANDE DE DESAFFECTATION DE LA CHAPELLE DU BEUGNON A M. LE
PREFET
11/JUIN 2014**

Située à ARCY SUR CURE, la chapelle du Beugnon appartient au patrimoine culturel communal.

L'activité culturelle ne se pratique plus mais le culte y reste possible sur simple demande, la chapelle du Beugnon est désormais liée à l'activité culturelle de la commune, notamment par les événements organisés par les associations de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les dispositions précédemment énoncées et d'autoriser le Maire à engager, auprès de la Préfecture, la procédure d'officialisation de la désaffectation.

Le Conseil Municipal demande à M. le Préfet, par 9 voix pour et 1 abstention, de lancer la procédure de désaffectation de la chapelle du Beugnon.

**RACHAT DES ANCIENS JEUX DU CAMPING
DELIBERATION 12/JUIN 2014**

M. le Maire fait part aux conseillers de la lettre de M. Yves BERTHOU souhaitant racheter les anciens jeux du camping pour la somme de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter cette offre.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de la salle polyvalente

La réception de travaux aura lieu le vendredi 27 juin 2014 à 10h30, en présence de M. DONABEDIAN et M. MEUNIER.

Sinistre du Lac Sauvin

Le tribunal a condamné l'auteur de la destruction du puits du lac Sauvin à verser à la commune 6953.51 € TCC en réparation des préjudices matériels. Un huissier sera chargé de réclamer cette somme.

Travaux forestiers

Un devis de l'ONF sera adressé à la mairie pour effectuer une coupe de bois dans le bas du Val Ste Marie

Mains courantes

Une relance est faite sur la pose d'une main courante le long de la chapelle du Val Ste Marie et à l'entrée de l'ancienne salle d'école.

Stationnement place pasteur

Il est rappelé que le stationnement place pasteur est interdit, l'arrêt est fixé à 15 min maximum.

Vide-greniers et marché du terroir

Il est signalé des problèmes d'organisation pour le vide-grenier et le marché du terroir du 15 juin.

Conseil d'école du 17 juin

Environ 50 enfants seront inscrits dans le RPI, dont une dizaine à ARCY, des nouveaux horaires seront prévus suite à la réforme des rythmes scolaires et l'organisation des Nouvelles Activités Pédagogiques.

Il faudra revoir le système d'éclairage de la cour d'école ainsi que la pose de rideaux dans la salle de classe. La commune verra avec atelier couture ce qu'il est possible de faire.

Documents de travail

Une demande est faite pour que les documents de travail soient adressés aux conseillers avant la réunion de conseil.

La séance est levée à 22 H 45.

Le Maire,

TABLE DES DELIBERATIONS

**DESIGNATION DU DELEGUE ET DE 3 SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS
SENATORIALES**

DELIBERATION 1/JUIN 2014

CLIMATISATION DE LA BOULANGERIE

DELIBERATION 2/JUIN 2014

VOTE D'UN AVENANT POUR LE BATIMENT DU COMMERCE

DELIBERATION 3/JUIN 2014

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DU COMMERCE

DELIBERATION 4/JUIN 2014

**LOCATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE-EPICERIE, DE LA GRANGE ET
CHANGEMENT D'AFFECTATION DU LIEU DE VIE**

DELIBERATION 5/JUIN 2014

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ANCIENNE BOULANGERIE ET
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

DELIBERATION 6/JUIN 2014

REGLEMENT DU TENNIS

DELIBERATION 7/JUIN 2014

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

8/JUIN 2014

CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR

DELIBERATION 9/JUIN 2014

**FIXATION DU TARIF POUR LES COPIES COULEUR FAITES PAR LES
ASSOCIATIONS**

DELIBERATION 10/JUIN 2014

**DEMANDE DE DESAFFECTATION DE LA CHAPELLE DU BEUGNON A M. LE
PREFET**

11/JUIN 2014

RACHAT DES ANCIENS JEUX DU CAMPING

DELIBERATION 12/JUIN 2014

Signatures :

Noms	Pouvoirs	Abst Excusés/non excusés	Signature
M. BERTRAND			
Mme JOUBLIN			
M. ANIÉRE			
M. LYTTON	M. ANIÉRE		
Mme ARCHIERI	Mme JOUBLIN		
Mme ROBERT			
Mme ENGELMANN			
Mme PETIT		X	
M. CHEVRIER			
M. DONABEDIAN			
M. BURÉ			